

Le marché dans les économies paysannes

Jean-Marc GASTELLU* et Epifanio BACA TUPAYACHI**

« Il est bien ridicule celui qui essaye de compter les étoiles alors qu'il ne sait compter par nœuds sur les quipus. »

Dit de l'Inca Pachacutec,
GARCILASO DE LA VEGA (1982)

INTRODUCTION

L'un des caractères des sociétés paysannes, qui les distingue des groupes de chasseurs-collecteurs, est leur insertion dans une économie englobante, en particulier leur relation à un marché (MENDRAS, 1976). De nos jours, ces économies paysannes semblent reléguées dans des zones marginales des tiers mondes comme les savanes, les forêts ou la haute montagne, alors que dans les pays occidentaux apparaissent de « nouveaux agriculteurs », avec d'autres logiques, d'autres comportements (MENDRAS, 1970 ; BOURG, 1990). Ces économies destinent une partie de leur production au marché international, mais la vente, structurelle ou conjoncturelle, de cultures vivrières (BIARNES et COLIN, 1987) signifie aussi une inscription dans des marchés régionaux et nationaux. La relation de ces économies à des marchés paraît donc déterminante. En retour, elle permet de comprendre le rôle qui leur est attribué dans le monde contemporain.

D'autres traits doivent être signalés. Les sociétés paysannes se composent d'habitants du monde rural dont le mode de vie est orienté vers la production agricole. Le groupe domestique forme le cadre

* *Économiste, Laboratoire d'études agraires (LEA), Orstom — BP 5045, 34032 Montpellier cedex 1.*

** *Économiste, chercheur au Centre d'études régionales andines (Cera) — Centro de estudios regionales andinos (Cera) Bartolomé de Las Casas, Apartado 477, Cusco, (Pérou).*

d'organisation de cette production. C'est le lieu où se prennent les décisions quotidiennes. Consommateurs et producteurs sont les mêmes individus, à ceci près que les personnes invalides et les enfants en bas âge sont pris en charge. Ces sociétés sont dans une situation de reproduction simple, avec maintien de l'appareil de production en l'état, sans accroissement du détour de production. Cependant, elles sont souvent l'objet d'opérations de développement. D'une façon générale, ces dernières améliorent la productivité du travail sans transformer de façon substantielle les relations de production au sein du groupe domestique.

Notre interrogation résulte d'un double cheminement, en Afrique de l'Ouest et dans les Andes centrales. Inductive, notre démarche s'appuie sur trois expériences de terrain, datées et localisées. Deux enquêtes ont été conduites en Afrique de l'Ouest, l'une au Sénégal, dans le MBayar, de 1966 à 1972 (GASTELLU, 1981), l'autre en Côte-d'Ivoire, entre 1975 et 1981, dans le MORONOU (GASTELLU, 1989). Leurs résultats sont rapprochés d'une troisième recherche menée dans les Andes centrales du Pérou, dans la vallée sacrée des Incas, près de Cusco, de 1979 à 1982 (BACA TUPAYACHI, 1982)¹.

Malgré l'extrême diversité des terrains d'enquête, il nous a semblé que les paradoxes que nous avons observés n'étaient pas des faits isolés, qu'ils pouvaient refléter des processus peut-être à l'œuvre dans l'ensemble des tiers mondes. Ils pouvaient s'interpréter selon une nouvelle division internationale du travail.

Notre tentative vise à dépasser la localité de nos observations en les comparant et à les intégrer dans un cadre macro-économique. Le concept de marché permet cette articulation. D'abord, nous nous attacherons à montrer en quoi les trois situations retenues apparaissent confuses au regard d'un observateur étranger. Cette confusion n'est qu'apparente, car elle provient du fait que nos catégories juridiques et économiques nous permettent mal d'appréhender des organisations dont la logique nous échappe². Ainsi en est-il de droits fonciers qui ne reposent pas sur une propriété privée du sol et une rente. Il en est de même pour des relations de travail qui ne se fondent pas sur un contrat écrit et la concurrence. Tous ces faits, recueillis à l'échelon de quelques villages, seront, ensuite, repris et synthétisés pour

¹ La recherche de BACA TUPAYACHI (1982) sur les relations de travail dans une économie paysanne a été d'emblée placée dans la perspective des marchés du travail alors que GASTELLU (1987 : 344) présentait une explication en termes de marché des paradoxes observés dans les systèmes fonciers d'Afrique de l'Ouest. Notre article est le résultat de cette convergence.

² TCHAYANOV (1970) avait déjà montré que des catégories de l'analyse économique ne pouvaient être utilisées pour l'économie paysanne.

qualifier le type de marché qui nous paraît caractéristique des économies paysannes. Ce type de marché, qui rend compte des confusions apparentes que nous avons relevées, n'est en rien spontané. Il est le résultat de politiques menées pendant deux décennies en Côte-d'Ivoire, au Sénégal et au Pérou. Des apparences paysannes trouvent donc leur source dans des mesures gouvernementales. Or, de nouvelles politiques sont à l'œuvre. L'un de leurs objectifs, implicite, ne serait-il pas de mettre de la clarté là où nous croyons voir de la confusion, avec la généralisation d'un marché transparent ? Il faut en entrevoir les conséquences pour l'avenir des économies paysannes des tiers mondes.

UNE CONFUSION APPARENTE

Les faits observés en milieu rural dans les tiers mondes ne correspondent pas à nos modes de pensée. Ils nous paraissent confus autant dans les droits sur la terre que dans les relations de travail. Mais cette apparence, quand elle est dépassée, nous guide vers une logique profonde, celle des économies paysannes.

Une confusion apparente des droits sur la terre

L'imprécision des droits fonciers, du moins quand nous les abordons selon nos critères, ne se présente pas de façon symétrique en Afrique de l'Ouest et dans les Andes centrales car le statut de la terre n'y est pas le même.

Les droits sur la terre en Afrique de l'Ouest

En Afrique de l'Ouest, plusieurs droits se superposent sur une même terre. Ainsi, dans le MBayar, au Sénégal, coexistaient sur une parcelle les droits d'un « maître de la terre », descendant d'un fondateur, et celui d'un usager, qui lui versait une redevance, avant une réforme promulguée en 1964. Dans le Moronou, de nos jours, le droit d'un planteur, concrétisé par les arbustes qu'il a mis en terre, ne fait pas entièrement disparaître la responsabilité religieuse d'un chef de village ou d'un chef de cour. Cette superposition de droits, générale, signifie que nous ne sommes pas dans une situation de propriété privée. Elle coïncide souvent avec un faible nombre de transactions, sauf dans des zones de mutation comme, de longue date, le pays akwapim au Ghana (HILL, 1962) ou, plus récemment, la basse Côte-d'Ivoire (COLIN, 1990). Le mode d'acquisition principal reste l'héritage, complété par des prêts. Quand il y a transaction, on note une absence

de proportion entre les prix et les superficies. Cette disparité ne s'expliquait, dans le MBayar, ni par la culture dominante, ni par le statut des parties en présence, ni par la situation géographique de la parcelle, ni par l'ancienneté d'occupation. Elle se retrouve dans la zone forestière de Côte-d'Ivoire (LESOURD, 1988). De plus, il arrive que ces transactions se déroulent dans un contexte cérémoniel avec dons, libations, sacrifice et consommation communiale d'un animal (SAMLABA, 1992). Toutes ces observations veulent dire que la terre est encore imprégnée d'une forte valeur d'usage³. Et cette faible diffusion de la valeur d'échange provient du fait qu'il n'y a pas de confrontation entre une offre et une demande globales, mais uniquement des arrangements localisés.

Cette analyse succincte demande à être nuancée. Il faut séparer les zones de savane, qui échappent plutôt aux transactions foncières, et les zones de forêt, où elles apparaissent davantage. De même, ces transactions se repèrent plus aux alentours des villes qu'en pleine campagne. Enfin, il faut distinguer les époques. Le schéma qui a été présenté ne vaut donc que pour les sociétés étudiées et pour une période limitée. Il diffère sensiblement de ce qui est relevé dans les Andes centrales.

Les droits sur la terre dans les Andes centrales

Dans les Andes centrales, la confusion des droits sur la terre ne revêt pas les mêmes apparences qu'en Afrique de l'Ouest. Là encore, la propriété privée, quoique présente, n'est pas universelle. On observe, sur un terroir villageois, la coexistence de deux droits : un droit de contrôle communal et un droit d'usage individuel. La prépondérance de l'un de ces droits par rapport à l'autre varie selon l'étage écologique et le degré d'autorité du pouvoir communal. Par exemple, dans la vallée interandine du Mantaro, la propriété individuelle domine en fond de vallée, entre 3 300 et 3 500 mètres. Sur les pentes, de 3 500 à 4 000 mètres, droit d'usage individuel et contrôle communal s'équilibrent. Au-dessus de 4 000 mètres, sur les hauts plateaux où se pratique un élevage extensif, le droit de contrôle communal s'exerce pleinement (MAYER, 1981). On retrouve une répartition similaire dans la vallée côtière de Chancay (GRESLOU et NEY, 1986). Tout n'est pas si simple, cependant, puisque, sur les hauts plateaux, plusieurs formes d'occupation du sol peuvent coexister selon l'importance du groupe domestique (HUACARPUMA, 1990) et la présence

³ Il est erroné de dire que la terre est gratuite. Il vaut mieux raisonner en termes de valeur. Pour les *yeomen* de Grande-Bretagne, aux *xvi^e* et *xvii^e* siècles, la terre n'avait pas de valeur : ils l'acquerraient quel qu'en soit le prix, car le but de l'activité économique était l'accroissement du domaine foncier (CAMPBELL, 1942).

d'organismes associatifs. Le degré d'autorité du pouvoir communal est un autre élément qui explique la prépondérance d'un droit sur l'autre. Il est extrêmement variable, depuis le cas de communautés organisées en entreprises, comme Catac dans le *callejón* de Huaylas, jusqu'à une quasi-inexistence des autorités communales. Par conséquent, les communautés paysannes offrent une gamme de régimes fonciers d'une grande diversité. Dans une autre vallée côtière, le Cañete, la communauté de Tupe contrôle de près les prairies d'altitude alors que celle de Catahuasi se borne à un rôle de répartition de l'eau (ARANA, 1986). Les terres sont privées à Pampas tandis que le contrôle collectif est fort à Tomas (BEY, 1990). Des situations si variées dans un espace limité montrent qu'il n'y a pas de confrontation entre une offre et une demande globales. Mais cette absence est le résultat d'une réglementation qui prohibe la vente de terres entre membres d'une communauté pour éviter des tentatives d'accaparement. Le mode d'acquisition principal découle du statut de résident de la communauté (*comunero*). Dans le même sens, le troc entre étages écologiques signifie qu'une partie de la production locale n'est destinée qu'à satisfaire des besoins locaux. Il confirme l'inexistence d'un marché généralisé.

La confusion des droits sur la terre ne se présente pas selon la même configuration en Afrique de l'Ouest et dans les Andes centrales. Elle est de notre fait. Nos catégories sont inadaptées face à d'anciens droits fonciers qui se sont maintenus parce qu'il n'y avait pas de marché généralisé de la terre. Et ces systèmes fonciers avaient leur logique propre qui était de protéger l'intérêt collectif face aux intérêts individuels. Elle s'exprime dans une démultiplication des responsabilités grâce à la superposition ou à la coexistence de plusieurs droits. Elle diffère de celle d'un marché à concurrence parfaite où se rencontrent des individus libres de leurs décisions, ce qui explique la difficulté à comprendre des situations locales pour des observateurs étrangers qui transposent un schéma implicite. La même confusion apparente frappe les relations de travail.

Une confusion apparente des relations de travail

Dans les économies paysannes, la force de travail est fournie par le groupe domestique (TCHAYANOV, 1990). En raison de l'urgence de certaines opérations culturelles comme les semis, les récoltes, l'engrangement, il est parfois nécessaire de faire appel à une main-d'œuvre extérieure. Celle-ci peut être gratuite, sous réserve d'une réciprocité en travail, ou rémunérée. Dans ce dernier cas, se pose un problème théorique. Est-on encore dans une économie paysanne, dont, par définition, le salariat serait exclu ? Il est donc important

d'examiner de près les cas d'embauche d'une main-d'œuvre extérieure au groupe domestique et de qualifier le type de relations qui s'établissent. La présence de rapports de salariat impliquerait l'existence d'un marché du travail⁴.

Dans les Andes centrales : un « salaire impur »

Les observations recueillies dans trois communautés paysannes de la vallée sacrée des Incas indiquent une très grande diversité de rémunérations du travail agricole. Les relations de travail salariées y sont limitées. On les repère dans une communauté de fond de vallée, où l'on pratique des cultures commerciales, où viennent s'employer à la journée des habitants des communautés d'altitude pour compléter la force de travail fournie par le groupe domestique et l'entraide. Le salaire qui leur est versé est « impur » en ce sens qu'il se fonde sur des relations de travail non capitalistes. La rémunération est mixte, composée d'une somme en monnaie, mais aussi de produits, de nourriture, de boissons. La main-d'œuvre est étrangère au groupe domestique et à sa communauté d'appartenance, mais sa mobilité est réduite car elle provient de communautés voisines. Ces relations de travail ne s'établissent pas au hasard. Elles se fondent sur des réseaux de parenté, d'amitié, de parrainage (*padrinazgo*), de compéage (*compadrazgo*), c'est-à-dire sur des relations de dépendance personnelles. Enfin, employeur et employé sont tous deux des paysans, qui disposent de leurs instruments de production, qui travaillent ensemble, qui partagent nourriture et boissons. Ils ont le même statut. Dans ces conditions, il est difficile de présenter ces relations de travail comme du salariat⁵. Au mieux, peut-on y voir un « salariat impur », qui n'est pas en rupture avec les autres formes de travail auquel a recours le groupe domestique (fig. 1).

Des éléments de ce « salaire impur » sont signalés dans d'autres régions des Andes péruviennes. Le travail rémunéré demeure marginal face aux autres formes de travail dans la vallée de Chancay (GRESLOU et NEY, 1986). Dans le Mantaro, les travailleurs ne proviennent pas de loin, la rémunération est en partie en espèces, en partie en nature, les relations de travail laissent transparaître d'autres rapports (OSSIO

⁴ DALTON et KÖCKE (1983) lient marché du travail et salaire.

⁵ Nous nous en tenons à une conception restrictive du salaire, directement inspirée de MARX (1969 : 131-137) : liberté de vente de la force de travail, associée à une contrainte, celle, pour le travailleur, de ne pas vendre directement le produit de son travail, mais d'offrir uniquement sa force de travail ; le travailleur fait l'avance au capitaliste de la valeur usuelle de sa force de travail, ce qui implique que l'employeur ne fournit aucune avance qui puisse contribuer à la reproduction de la force de travail.

GRUPE DOMESTIQUE	COMMUNAUTÉ D'APPARTENANCE	COMMUNAUTÉS VOISINES
Travail domestique (gratuit)	<i>Ayni</i> (travail collectif avec réciprocité) <i>Minka</i> (travail collectif sans réciprocité)	Journaliers (<i>peones</i>) : "salaire impur"

FIG. 1. — Relations de travail dans la vallée sacrée des Incas.

et MEDINA, 1985). Des faits similaires sont indiqués dans la vallée du Cañete (BEY, 1990) ou la région de Piura (ETESSE, 1990).

Cette forme de rémunération paraît donc commune à l'ensemble des Andes péruviennes. Elle s'explique par une faible extension du marché du travail en milieu rural. L'offre de travail est peu transparente car il y a une pluralité de modalités d'embauche, une mobilité limitée de la main-d'œuvre, une information réduite. La demande de travail est saisonnière, purement rurale et restreinte car liée à un développement récent des moyens de communication, entre 1950 et 1960. Ce sont des marchés en formation (BACA TUPAYACHI, 1982). Ils ne touchent pas de façon égale les hommes et les femmes (DEERE *et al.*, 1982).

En Afrique de l'Ouest : des catégories précoloniales

La méthode retenue pour l'étude des grands planteurs du Moronou, en Côte-d'Ivoire, a été de considérer les rétributions et rémunérations versées par les responsables des groupes domestiques comme un système dont tous les éléments sont en interrelation. Deux caractères majeurs marquent ce système. D'abord, les rétributions et rémunérations forment un ensemble continu qui part du don aux membres du groupe domestique sans contrepartie de travail pour aboutir à un salaire en passant par des formes intermédiaires qui se moulent dans des catégories précoloniales (*abugnan*, *abusan*)⁶. Ensuite, la séparation entre catégories économiques au sein de cet ensemble ne correspond pas à la coupure entre cellule domestique et cellule étrangère au sein de l'unité de production (fig. 2).

⁶ L'*abugnan* consiste en un partage à parité de la récolte : une moitié pour le planteur, l'autre moitié pour la ou les parties bénéficiaires. L'*abusan* est divisé selon d'autres proportions : deux tiers pour le chef d'exploitation, un tiers pour l'équipe de manœuvres.

UNITÉ DE PRODUCTION					Hors unité de production	
Cellule domestique		Cellule étrangère				
RÉTRIBUTIONS ET RÉMUNÉRATIONS						
DON		ABUGNAN		ABUSAN	TRAVAIL À LA TÂCHE	SALAIRE : - à la journée - au mois - à l'année
sans contrepartie de travail	proportionnel au travail fourni	(1/2) Fils Neveux	(1/2) Manœuvres	(1/3)		

FIG. 2. — Relations de travail chez les grands planteurs du Moronou.

Les rémunérations d'origine précoloniale, et qui sont au cœur du système, méritent une attention particulière. L'*abugnan* est attribué par un planteur autant à de proches parents pour les récompenser de leur zèle au travail qu'à une équipe de manœuvres qui se consacrent à la culture du café, considérée comme plus pénible que celle du cacao. Il chevauche donc la frontière entre cellule domestique et cellule étrangère au sein de l'unité de production. Il se fonde sur une personnalisation des relations de travail, qu'on retrouve pour l'*abusan*. Cette personnalisation découle de la localisation de la cellule étrangère au sein de l'unité de production, même si, géographiquement, elle se distingue de la cellule domestique. Le caractère composite de la rémunération, le droit de puiser dans le champ de cultures vivrières du planteur sont d'autres indicateurs qui nous interdisent de présenter l'*abusan* comme un salaire, du moins dans un sens strict⁷.

Quand la superficie de l'unité de production augmente, l'*abusan* devient le mode de rémunération dominant. En effet, dans le processus de défrichement renouvelé où chaque année une parcelle est conquise sur la forêt, la stratégie la plus avantageuse pour un planteur est d'installer des manœuvres directement intéressés à un partage de la récolte. Ainsi n'a-t-on pas besoin de les contrôler de façon continue. Un paradoxe apparaît donc avec la généralisation d'une forme de rémunération qui n'est pas du salaire quand augmente la dimension de l'exploitation. De plus, des manœuvres rémunérés à l'*abusan* peuvent être réemployés pour des travaux à la tâche par le même planteur ou ses voisins. L'*abusan* contamine ainsi une autre catégorie de rémunération, car ce sont les mêmes individus qui sont réembauchés, enchâssés dans les mêmes rapports. En fait, le salaire

⁷ AFFOU (1986) ne partage pas cette analyse.

au sens strict n'occupe qu'une position très marginale dans l'ensemble des rémunérations.

On comprend dès lors la place centrale qu'occupent l'*abugnan* et l'*abusan*. Ce n'est sans doute pas un hasard si les mêmes termes désignent à la fois le statut des travailleurs et leur rétribution. Ainsi naît une impression de confusion des relations de travail qui provient du fait que les statuts ne sont pas tranchés au sein de l'unité de production, même si la coupure entre cellule domestique et cellule étrangère est irrémédiable. Tous relèvent de l'économie paysanne. Cette confusion apparente se comprend par l'imperfection du marché du travail qui n'a pu généraliser le salaire.

Cette analyse ne vaut que pour quelques zones d'Afrique de l'Ouest, de préférence les parties forestières où la culture du café et du cacao a permis l'emploi d'une main-d'œuvre rémunérée. Ailleurs, dans une région de savane comme le M'Bayar au Sénégal, il n'y a pas de marché du travail, du moins dans les anciens terroirs. Même à l'époque de la migration de travailleurs saisonniers pour la culture de l'arachide (*navétanes*), entre 1934 et 1950, le M'Bayar semble être resté à l'écart des circuits (FOUQUET, 1958). L'organisation de la production y était fondée uniquement sur le groupe domestique et l'entraide villageoise. Cette inexistence d'un marché du travail dans les terroirs d'origine n'empêche pas les habitants de chercher un emploi en milieu urbain ou dans les zones de colonisation agricole. Ils s'insèrent alors dans des marchés régionaux, nationaux, voire internationaux, comme c'est le cas pour les travailleurs agricoles qui se rendent dans les pays de forêt ou les *Soninké* qui partent en Europe (WEIGEL, 1982). Le fait important demeure que ce marché n'existe pas dans le village d'origine, ce qui contribue à renforcer les caractères d'une économie paysanne.

Les relations de travail dans les Andes centrales ou en Afrique de l'Ouest nous paraissent confuses dans la mesure où la catégorie qui nous est la plus familière, le salaire, n'y prédomine pas. À la place, on trouve des rapports fondés sur des liens de dépendance personnelle, parfois glissés dans des formes précoloniales. Ils signifient que l'opposition la plus profonde ne passe pas au sein du monde paysan, mais entre celui-ci et l'économie englobante⁸. Ils sont liés à une faible extension du marché du travail, qui n'existe pas partout.

Les confusions, les paradoxes signalés renvoient à l'organisation interne des sociétés locales. Mais ils s'expliquent aussi par le type de

⁸ Ce qui ne veut aucunement dire qu'il faut considérer le monde paysan comme homogène, sans différenciation interne.

marché des économies paysannes, qu'il faut qualifier avant d'en chercher les origines.

MARCHÉ ET POLITIQUES AGRAIRES

Les faits relevés sont spécifiques, et l'on ne doit pas confondre les questions de régime foncier et de relations de travail, ou bien l'Afrique de l'Ouest et les Andes centrales. De plus, le milieu rural n'est pas homogène. À côté des économies fondées sur le groupe domestique, il aurait fallu signaler l'agriculture d'entreprise, les organismes associatifs, les industries de la filière agro-alimentaire. Ces difficultés sont inhérentes à toute démarche inductive, jamais achevée. Cependant, le détour que nous avons opéré a montré qu'il était essentiel de qualifier le type de marché propre aux économies paysannes avant de nous pencher sur les politiques qui l'ont favorisé. Un changement de politique deviendrait alors une menace pour ces économies.

Le type de marché

Pour qualifier le type de marché des économies paysannes, nous pourrions recourir aux théories contemporaines, et le rattacher soit au courant néo-classique, soit à des écoles hétérodoxes. Mais les modèles néo-classiques sont trop généraux et risquent d'ignorer les particularités sur lesquelles nous avons insisté. Parmi les écoles hétérodoxes, la théorie de la segmentation du marché (BERGER et PIORE, 1980) paraît s'appliquer davantage aux sociétés étudiées. Pourtant, on ne peut la transposer en l'état, soit qu'il n'y ait pas de marché du travail comme dans le MBayar, soit qu'il soit très restreint comme dans les Andes centrales, soit, enfin, que les segments de travailleurs ne coïncident pas avec les divisions internes de l'unité de production comme dans le Moronou. Dès lors, il vaut mieux admettre que nous sommes en présence d'un marché à concurrence imparfaite (DEHEM, 1958) et simplement décrire les conditions de son fonctionnement.

Le critère d'existence du marché est la généralisation de la valeur d'échange. En regard de ce critère, le marché des économies paysannes se distingue par son étroitesse, sa localité, et par l'imbrication des flux d'échange de la terre, du travail et des produits.

Marché étroit

Il est étroit, car toutes les opérations ne s'y déroulent pas, tant s'en faut. Le mode principal d'acquisition de la terre reste en dehors du

marché. Dans le MBayar, ce sont l'héritage ou les prêts. Les natifs d'un village ont toute liberté de défricher un pan de forêt dans le Moronou. Dans les Andes centrales, ce sont les habitants d'une communauté qui ont l'usufruit de la terre. Même dans une zone de mutation comme la basse Côte-d'Ivoire, la totalité des terres n'est pas achetée. Selon les classes de superficie, les achats atteignent de 33,3 % à 45,2 % de la surface (COLIN, 1990 : 57).

Il en est de même pour le travail. Dans certains cas, le marché du travail n'existe pas. La totalité de la force de travail est fournie par le groupe domestique et l'entraide villageoise. D'autres fois, on observe des relations de travail fondées sur le salariat, mais elles sont alors limitées à quelques tâches particulières, ou bien ce salariat est « impur », mêlé de relations de dépendance personnelles.

L'acquisition de la terre et du travail se fait donc au sein du groupe domestique et dans des réseaux fondés sur l'affinité, ce qui explique l'étroitesse du marché. La valeur d'usage domine les échanges et les facteurs de production n'ont pas de prix.

Marché localisé

Ce type de marché est aussi localisé. Il n'intéresse qu'un groupe de villages, liés entre eux par une histoire commune, des réseaux de parenté et de clientèle. Il se distingue des marchés régionaux, nationaux, internationaux, et son étroitesse est inhérente à sa localité. Mais cette localité des marchés de la terre et du travail se conjugue à une intégration dans des marchés régionaux ou nationaux par la vente de produits alimentaires, dans un marché international par les cultures d'exportation, ce qui est un paradoxe supplémentaire. Pour leur analyse, les économies paysannes obligent alors à combiner des approches qui sont en général perçues comme contradictoires. La théorie classique des économistes se révèle pertinente pour expliquer les comportements des producteurs tout autant que des démarches qui s'apparentent à l'anthropologie. C'est ainsi que s'entendent à la fois une forte élasticité aux prix dans le choix des cultures, une grande flexibilité dans la transformation des productions vivrières en cultures pour la vente, et une réinterprétation des apports du monde englobant. Ces marchés locaux sont sans coordination, sans connexion, ce qui rend compte d'une absence de proportion entre les prix et les quantités. Le marché régional se compose ainsi d'autant de marchés séparés, dont les prix sont indépendants (GUILLEN, 1991).

Marché imbriqué

Enfin, dans ce type de marché, les flux d'échange de la terre, du travail et des produits paraissent très imbriqués. Cette imbrication

est le fruit de la domination de la valeur d'usage. Ainsi, les prêts de terre, l'entraide villageoise, le troc des produits participent d'un même mouvement, canalisé au sein de réseaux interpersonnels. Les sociétés paysannes donnent l'apparence d'une autarcie tout à fait caractéristique alors qu'elles sont fortement insérées dans l'économie mondiale.

En fait, en cherchant à décrire le marché des économies paysannes, c'est de son contraire que nous avons brossé les traits. Il faut donc renverser la perspective, porter l'attention sur les économies paysannes pour se rendre compte que le marché y est étroit, localisé, que les flux y sont imbriqués. Mais les exploitations paysannes sont elles-mêmes prises dans un tissu diversifié. Dans la vallée du Mantaro, par exemple, coexistent plusieurs formes d'agriculture et l'on ne peut isoler l'économie paysanne de l'ensemble. Une typologie des unités de production en milieu rural devient alors un instrument précieux pour comprendre le fonctionnement des marchés locaux⁹.

Ce type de marché, ou, parfois, cette absence de marché sont issus de l'organisation de chaque société. Mais ils ne sont pas spontanés. Des politiques menées pendant deux décennies ont maintenu, voire accentué, des caractères locaux.

Les politiques agraires

Les politiques agraires menées de 1960 à 1980 permettent de comprendre comment a été suscité le type de marché propre aux économies paysannes. Les politiques foncières ont été explicites, du moins au Sénégal et au Pérou, où une législation nationale visait à protéger les communautés villageoises contre l'accaparement des terres. La situation de la Côte-d'Ivoire est différente. La réglementation foncière n'a jamais été mise en application, ce qui a contribué au maintien des règles locales. À l'inverse, le marché du travail a relevé non d'une approche sectorielle, mais de mesures de politique générale. L'articulation entre politiques agraires et type de marché devient la suivante. Une législation foncière, protectrice ou laxiste, a contribué au maintien d'une ancienne paysannerie de savane au Sénégal, à l'extension de l'économie paysanne dans les Andes du Pérou, à la transformation d'une société de forêt en paysannerie en Côte-d'Ivoire. L'accentuation de ces caractères d'économie paysanne a, dans chaque cas, freiné la formation d'un marché local du travail.

⁹ Cette démarche novatrice est proposée par BRAVO (1992 : 196-203) pour interpréter les données d'une enquête qu'il a conduite dans la région de Salta, dans le nord de l'Argentine. Il explique le fonctionnement des marchés locaux de la terre, du travail, des produits et du capital en distinguant six types d'exploitations agricoles et en étudiant leurs relations.

Au Sénégal : maintien d'une ancienne paysannerie de savane

Pendant la période coloniale, de 1910 à 1950, l'administration s'est gardée de s'immiscer dans la vie locale du MBayar car le produit y était obtenu dans les meilleures conditions. Les *Serer* passaient pour de bons cultivateurs. La politique coloniale s'est résumée à ne pas intervenir dans l'organisation de la production, dans la hiérarchie politique des villages, dans les propagandes religieuses. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, des réformes furent tentées après que l'on eut constaté combien était fragile l'économie des colonies pour suppléer aux besoins de la métropole dans une situation de crise. Ce fut de courte durée.

Après l'Indépendance, le gouvernement sénégalais entreprend une réforme foncière grâce à deux lois. La loi sur le domaine national de 1964 supprime la responsabilité des « maîtres de la terre », descendants de fondateurs, et confie la gestion des terres à l'État. En 1972, une loi de décentralisation administrative rétrocède cette gestion à des communautés rurales, composées de plusieurs villages et qui sont à créer. Ces communautés rurales sont placées sous la responsabilité d'un conseil rural.

À Ngohé-MBayar, le conseil rural, qui a respecté les pratiques antérieures, a contribué à leur maintien. Il a veillé à ce que des terres de la communauté ne soient pas vendues à des habitants de la ville voisine de Diourbel. Il a donc été un frein au développement d'un marché foncier. La loi de 1964 a d'ailleurs fait disparaître une institution apparue en 1936, et qui était ambiguë (*ndalu*). Elle revêtait les apparences d'une location, avec prééminence d'un maître de la terre, alors qu'elle signifiait par ailleurs le maintien du droit d'usage d'un cultivateur et de sa lignée¹⁰. Si son évolution n'avait tourné court, elle aurait pu être à l'origine d'une amplification des transactions.

La politique foncière a confirmé les caractères paysans de l'économie des *Serer* du MBayar. D'autre part, il n'y a jamais eu d'autres relations de travail dans cette zone que celles fondées sur le groupe domestique et l'entraide villageoise. L'inexistence d'un marché local du travail s'explique donc autant par l'organisation interne que par la politique agraire.

Au Pérou : l'extension de l'économie paysanne dans les Andes

L'histoire des Andes péruviennes est une suite de spoliations des terres des communautés par les grands domaines (*haciendas*). Dans

¹⁰ Au décès d'un cultivateur, la parcelle était attribuée de préférence à son héritier. En cas de difficultés, le versement de la redevance était reporté à des temps meilleurs.

la Constitution de 1920, a été inscrite la possibilité, pour chaque communauté, de se faire reconnaître sur le plan juridique. Dès lors, selon l'article 163, ses terres devenaient imprescriptibles et inaliénables (VALDEAVELLANO, 1987). L'acquisition de la terre passe par l'appartenance à une communauté.

À la suite de la crise de 1929, une chute des cours réels de la laine de mouton et d'alpaga, entre 1933 et 1958, a provoqué le démembrement et la vente des terres des grands domaines d'élevage extensif dans la région de Cusco (GUILLEN, 1991). Le phénomène n'est pas isolé, il est signalé, par exemple, dans les Andes de la région de Piura (FRANCO, 1990). Le processus n'est d'ailleurs pas linéaire, il suit les fluctuations de la conjoncture. Il est à l'origine d'une première réappropriation des terres. Cependant, l'affrontement entre économie paysanne et grands domaines s'exacerbe entre 1950 et 1960. Il débouche sur des réformes agraires.

Les premières mesures de réforme agraire ont été prises en 1964, sous un gouvernement démocrate-chrétien. Elles ne visaient que l'expropriation des grands domaines des Andes. En 1969, une réforme plus radicale a été promulguée par un gouvernement militaire de gauche. Tous les propriétaires des grands domaines ont été expropriés et des entreprises associatives ont été constituées, sur les mêmes terres, avec leurs anciens ouvriers (DUFUMIER, 1986). La terre échappait aux habitants des communautés dépouillées aux époques antérieures, ce qui fut à l'origine d'un conflit latent. Petit à petit, les coopératives des vallées côtières furent démembrées (ERESUE et AUZEMERY, 1986) et les entreprises associatives des Andes démantelées. Les réformes agraires ont donc servi de transition entre le régime des grands domaines et une économie fondée sur le groupe domestique (BOURLAUD et DOLLFUS, 1986). Elles ont favorisé une extension de l'économie paysanne, ce qui a provoqué des phénomènes de réinterprétation, en particulier dans les relations de travail¹¹. Le marché du travail ne s'est donc que faiblement développé, du moins dans les communautés d'origine. Il en va autrement dans les grandes villes ou les fronts de colonisation. Ces réformes agraires n'ont fait qu'entériner des processus qui étaient à l'œuvre depuis plusieurs décennies.

¹¹ BACA TUPAYACHI (1990 : 375) : « [...] la relation salariale apparaît mélangée de relations non capitalistes, ce qui ne révèle rien d'autre que la manière particulière par laquelle la paysannerie incorpore des catégories capitalistes dans son économie. »

En Côte-d'Ivoire : la transformation d'une société de forêt

À l'époque précoloniale, les activités économiques des *Agni* du Moronou étaient diversifiées (EKANZA, 1983). L'extraction de l'or était la plus valorisée, même si tous ne s'y adonnaient pas. Après la conquête de 1908, la zone se spécialise davantage dans la production agricole. Le cacao est introduit en 1913 et s'impose dès 1924 grâce à un cours rémunérateur. Le café apparaît en 1936. La réorientation du système de production est achevée.

La suppression de la captivité en Afrique occidentale française, au début du siècle, s'était répercutée dans la dimension des unités de production¹². Comme la forêt restait faiblement peuplée face aux besoins en travail suscités par les nouvelles productions, l'administration prit des mesures pour détourner les migrations des pays de savane du Nord vers la zone forestière de la Côte-d'Ivoire, alors qu'elles étaient dirigées vers la *Gold Coast* (Ghana). Le résultat s'en fait sentir de nos jours. Au sein de l'unité de production, une cellule composée de manœuvres étrangers est venue se superposer à la cellule domestique, composée du planteur et de ses proches parents.

Le gouvernement de Côte-d'Ivoire, après l'Indépendance, a tenté de codifier le régime des terres. On cite une loi de 1963 (COLIN, 1990) et un décret de 1971 qui esquisaient un code foncier (KINDO BOUADI, 1978). Ces textes n'ont jamais été suivis d'application, ce qui correspond, sans doute, à une volonté politique. La conséquence en fut le maintien des règles locales dans ce domaine. Dans le Moronou, tout originaire d'un village a un libre accès à la forêt alors que l'installation des étrangers est contrôlée. Ce laxisme foncier à l'égard des autochtones, combiné à des incitations comme l'absence de fiscalité directe ou la Coupe nationale du progrès¹³, a joué pour beaucoup dans l'émergence de grandes plantations. Il explique, aussi, que le marché de la terre soit étroit.

En revanche, la Côte-d'Ivoire diffère du Sénégal et du Pérou pour la politique de formation d'un marché du travail. Le gouvernement indépendant a poursuivi les objectifs de l'administration coloniale en assurant une sécurité politique et économique qui devait attirer la main-d'œuvre étrangère (HECHT, 1983). Mais les relations de travail qui se sont développées grâce à ces migrations de longue distance ne sont que dans une très faible mesure salariées. L'étroitesse du marché

¹² La captivité a été abolie en 1903 dans les territoires de l'Afrique occidentale française. Seuls les « captifs de traite » étaient vendus comme esclaves (Archives du Sénégal, K 15).

¹³ La Coupe nationale du progrès est un concours annuel qui récompense les meilleurs agriculteurs du pays.

de la terre a limité les possibilités de différenciation en deux classes antagonistes, et ce sont deux communautés de même statut qui se confrontent : les uns, autochtones, disposent de la terre ; les autres, étrangers, s'embauchent pour quelques années afin de s'installer dans de meilleures conditions dans leur pays d'origine. La transformation de la société du Moronou en économie paysanne a été entreprise dès le début du siècle et la politique foncière conduite depuis l'Indépendance a évité de la contrarier.

On peut s'interroger sur ces politiques agraires, dont il faudrait écrire l'histoire et la sociologie. Malgré d'évidentes nuances, elles s'inscrivent dans une nouvelle division internationale du travail. Dans les pays industrialisés, les sociétés paysannes sont éliminées, alors que les paysanneries ont été confirmées ou étendues dans les pays du Sud, où elles assurent une production agricole à un faible coût en terre et en travail. Ces politiques sont, de nos jours, remises en question.

De l'ordre dans la confusion

Les politiques d'ajustement structurel sont un tournant important. Elles manifestent une mondialisation des politiques économiques. Elles sont en rupture avec les politiques antérieures, ce qui devrait avoir des conséquences pour les économies paysannes.

Une rupture avec les politiques agraires

Une rupture se produit en 1980 (DURUFLE, 1988). Une nouvelle politique est entreprise avec les programmes d'ajustement structurel, dans lesquels la spécificité du monde agricole est abandonnée. Il n'y a plus de politique agraire, mais l'application au milieu rural de mesures de politique générale. Deux temps sont prévus. À une phase de compression de la demande interne doit succéder une phase de transformation structurelle de la production pour accroître l'offre (RIBIER, 1993). Ces programmes varient dans leur interprétation selon les pays. Au Pérou, le « *Fujishock* »¹⁴ de 1990 a certes jugulé l'hyperinflation, mais il a amplifié la récession. En Afrique de l'Ouest, la protection de la zone franc a diminué les effets négatifs de ces programmes pour les pays francophones (DURUFLE, 1988).

¹⁴ *Fujishock* : nom donné par la presse péruvienne au programme économique du président Fujimori, lancé deux mois après son élection, à l'encontre de ses promesses. Une réduction drastique de la demande a été obtenue par une hausse brutale des prix à la consommation.

L'un des instruments qui doit concourir à une transformation structurelle de la production est le marché. Son extension est attendue d'une diminution du rôle de l'État, d'une libéralisation des prix et des échanges, de la suppression des entraves à la concurrence¹⁵. Cette extension du marché peut s'interpréter comme l'introduction d'un ordre dans les confusions apparentes que nous avons relevées. En effet, une fois le marché généralisé, les classifications du monde occidental se seront imposées et nous rendront intelligible un univers qui échappait à notre compréhension¹⁶.

Les répercussions pour les économies paysannes

Les politiques agraires menées de 1960 à 1980 et la généralisation du marché sont antinomiques. En théorie, la domination de la valeur d'échange donnerait un coût à des facteurs de production qui n'avaient qu'une valeur d'usage, qui étaient considérés comme gratuits : la terre, le travail du groupe domestique. La production au moindre coût des facteurs, caractéristique des économies paysannes, disparaîtrait, ce qui les rendrait inutiles. Cet alourdissement des coûts, par ailleurs, diminuerait la souplesse d'adaptation de l'appareil de production face aux sautes de la conjoncture, et lui ferait perdre l'un de ses avantages face à l'agriculture d'entreprise. Enfin, l'extension du marché provoquerait la vente des terres qui restent les meilleures et les paysans seraient relégués dans des zones de plus en plus marginales, à très faible productivité. Migrations et dépeuplement seraient les seuls palliatifs aux difficultés de la vie quotidienne.

En fait, les observations de terrain nous montrent, d'abord, qu'urbanisation et scolarisation sont deux phénomènes majeurs de la seconde moitié du XX^e siècle, qui contribuent au dépeuplement des campagnes sans être imputables aux politiques d'ajustement structurel. Ensuite, les faits que nous avons relevés doivent être périodisés, et non tous placés sur un même plan.

¹⁵ Au Pérou, le débat politique porte sur ce thème. Par exemple : déclaration de Hernando de Soto, le 20 mars 1992, en faveur de... « la légalisation de la propriété et tenure de la terre, ce qui permettra aux grandes masses de pauvres d'accéder au crédit ou aux hypothèques pour entreprendre un commerce » (DESCO, 26 mars 1992). Dans le même sens, une nouvelle législation du travail est en préparation, défavorable aux syndicats.

¹⁶ MAUSS (1966 : 239) : « Car ce sont justement les Romains et les Grecs qui, peut-être à la suite des Sémites du Nord et de l'Ouest, ont inventé la distinction des droits personnels et des droits réels, séparé la vente du don et de l'échange, isolé l'obligation morale et le contrat, et surtout conçu la différence qu'il y a entre des rites, des droits et des intérêts. »

Pour le marché de la terre, les transactions foncières de basse Côte-d'Ivoire ont été observées en 1983-1984, après le début du programme d'ajustement structurel. Elles pourraient lui être attribuées. Mais, aujourd'hui, aucune vente de terres n'est indiquée dans le nord du pays, chez les *Senoufo* de Karakpo et Syonfan (LE ROY, *comm. pers.*). Pour le moins, la nouvelle politique économique n'aurait pas les mêmes effets dans différentes régions. Au Pérou, une enquête sur le régime foncier de la vallée du Mantaro indique, entre 1984 et 1986, un nombre infime de ventes (CANALES, 1989), qui se font de préférence entre parents (OSSIO et MEDINA, 1985). Et le démembrement des terres communales a été entrepris de longue date, quand il se produit : de 1944 à 1946 à Chaquicocha, de 1958 à 1960 à Usibamba, toujours dans la même vallée (PAERREGAARD, 1987). Force est de constater que les programmes d'ajustement structurel n'ont pas eu d'effet immédiat sur une généralisation du marché de la terre en Afrique de l'Ouest et dans les Andes centrales.

Il en est de même pour le marché du travail. Nous ne disposons pas d'observations de fraîche date pour le MBayar ou le Moronou, mais les relations de travail rémunérées ne sont pas récentes et restent très limitées entre habitants de Karakpo ou de Syonfan (LE ROY, *comm. pers.*). Dans les Andes, des recherches ont été entreprises ces dernières années sur l'organisation du travail agricole dans trois régions¹⁷. Le résultat est partout le même. Le travail salarié des hommes, et surtout des femmes, demeure marginal au sein d'une même communauté. On ne peut conclure, non plus, à une généralisation du marché du travail.

La récession, plus ou moins forte selon les pays et due à la phase de stabilisation, en est la raison. Cette récession atteint tous les secteurs de l'économie ; elle touche l'agriculture. Ce n'est pas la meilleure conjoncture pour une extension et une amélioration des marchés. De plus, la seule suppression des obstacles à la concurrence suffit-elle à entraîner une généralisation du marché ? Ne faudrait-il pas une intervention de l'État pour en codifier les règles ?

¹⁷ Enquête de BARRERA dans deux communautés paysannes de la vallée du Mantaro entre décembre 1984 et juillet 1986 (MARTINEZ et BARRERA, 1989). Enquête à Vicos et Tumpa, dans le *callejón* de Huaylas, par BARRERA en 1988 (ORTIZ et BARRERA, 1990). Enquête à Frias, dans les Andes de Piura, entre octobre et décembre 1991, dans le cadre d'une action scientifique programmée entre le CNRS et l'Orstom.

CONCLUSION

Le thème du marché éclaire ce que sont les économies paysannes des tiers mondes. Leurs caractéristiques se sont précisées au long de notre parcours. Les systèmes fonciers protègent l'intérêt collectif contre les convoitises individuelles. Les relations de travail s'établissent entre individus de même statut, qui ne relèvent pas de deux classes antagonistes. Le marché, dans ces sociétés, est étroit, local, les flux de biens et de personnes y sont imbriqués. La coupure passe entre ce monde paysan et l'économie englobante. Toutes les observations de terrain ont pris leur sens parce qu'elles ont été situées dans une perspective macro-économique, replacées dans le cadre du marché.

De 1960 à 1980, il semblerait qu'une division internationale du travail ait été mise en place avec l'élimination des économies paysannes dans les pays industrialisés et leur relégation dans les tiers mondes, où elles devenaient des pourvoyeuses de force de travail et de produits primaires aux moindres coûts. Les programmes d'ajustement structurel n'ont pas remis en cause cette division, car la récession qu'ils ont provoquée a freiné l'extension d'un marché de type concurrentiel. Mais, à long terme et en théorie, leur finalité est contradictoire avec le maintien des économies paysannes. Derrière ces faits, ces transformations, on devine une évolution plus profonde. Depuis le début du siècle, et quelles que soient les politiques des trois pays, se dessine une longue marche vers l'appropriation de la terre par les producteurs directs. Elle traduit une « faim de la terre » qu'on retrouve dans toutes les sociétés paysannes, à toutes les époques. Est-elle synonyme d'émergence d'un marché de la terre ? Rien ne permet de l'affirmer, car les deux processus ne sont pas toujours liés.

Le rôle du chercheur est ambigu. Par sympathie pour le milieu qu'il étudie, il voudrait le protéger. Il contribuerait ainsi à maintenir les paysans dans leur pauvreté. La position inverse conduirait à la disparition d'une forme d'organisation, d'un mode de vie qui ont rendu de grands services à la collectivité. Nous devons nous contenter d'attirer la vigilance des responsables sur les conséquences de leurs décisions. Pour notre sujet, elles sont contradictoires. Une meilleure attention devrait être accordée à un secteur où les catégories de l'analyse économique permettent mal d'appréhender les phénomènes, où des réinterprétations sont en jeu. Une vision ethnocentrique de ces économies doit être abandonnée, qui consiste à les considérer comme des réservoirs de terre, de main-d'œuvre et de produits alimentaires. Les habitants des communautés villageoises devraient être des partenaires dans une politique concertée de l'environnement, nécessaire dans les zones fragiles où ils sont cantonnés.

BIBLIOGRAPHIE

- AFFOU (Y.), 1986. — La réalité du salariat dans les plantations villageoises du Sud-Est ivoirien, *Politique Africaine*, n° 24 : 41-52.
- ARANA (E.), 1986. — El transecto Catahuasi-Tupe : zonas de producción, sistemas agropecuarios y control comunal, *Bulletin de l'Institut Français d'Études Andines*, XV, n° 1-2 : 53-83.
- BACA TUPAYACHI (E.), 1982. — *Economía campesina y mercados del trabajo. Caso del valle sagrado de los Incas*, Cuzco, Universidad nacional San Antonio Abad, 347 p., multigr.
- BACA TUPAYACHI (E.), 1990. — « Las transformaciones de las economías campesinas de la sierra sur del Perú » in ERESUE et al. (1990) : 371-402.
- BERGER (S.) et PIORE (M.), 1980. — *Dualism and discontinuity in industrial societies*, Cambridge, University Press, 159 p.
- BEY (M.), 1990. — « La dinámica del cambio comunal. Un enfoque desde las estrategias familiares de producción » in ERESUE et al. (1990) : 101-117.
- BIARNES (A.) et COLIN (J.-P.), 1987. — Production vivrière et accès à la terre dans un village de basse Côte-d'Ivoire, *Cah. Sci. Hum.*, vol. XXIII, n° 3-4 : 455-471.
- BOURG (D.), 1990. — Les nouveaux agriculteurs, *Esprit*, n° 166 : 69-79.
- BOURLIAUD (J.) et DOLLFUS (O.), 1986. — Una investigación sobre políticas y sistemas agrarios, Contexto y presentación, *Bulletin de l'Institut Français d'Études Andines*, XV, n° 1-2 : 2-24.
- BRAVO (G.), 1992. — *Analyse de la diversité des exploitations agricoles de la région de Salta (Argentine) pour orienter les actions de recherche et de vulgarisation*, Dijon, univers. de Bourgogne, 327 p., annexes, multigr.
- CAMPBELL (M.), 1942. — *The English Yeoman under Elizabeth and the Early Stuarts*, Londres, Yale University Press, 453 p.
- CANALES (N.), 1989. — « Tenencia y uso de la tierra » in CANALES (1989) : 11-45.
- CANALES (N., éd.), 1989. — *Tenencia y uso de tierras en comunidades de la Sierra central*, Huancaayo, Yanapai, 58 p.
- COLIN (J.-P.), 1990. — *La mutation d'une économie de plantation en basse Côte-d'Ivoire*, Paris, Orstom, coll. À travers champs, 284 p.
- DALTON (G.) et KÖCKE (J.), 1983. — « The work of the Polanyi Group : past, present and future » in ORTIZ (1983) : 20-50.
- DEERE (C. D.) et LEON de LEAL (M.), 1982. — Women in Andean agriculture, Genève, BIT, *Women, Work and Development*, n° 4, 172 p.
- DEHEM (R.), 1958. — *Traité d'analyse économique*, Paris, Dunod, 222 p.
- DESCO. — *Resumen semanal*, coll. du 18 oct. 1991 au 30 déc. 1992.
- DUFUMIER (M.), 1986. — *Les politiques agraires*, Paris, Puf, 126 p.
- DURUFLE (G.), 1988. — *L'ajustement structurel en Afrique (Sénégal, Côte-d'Ivoire, Madagascar)*, Paris, Karthala, 205 p.
- EKANZA (S. P.), 1983. — *Mutations d'une société rurale. Les Agni du Moronou : XVII^e siècle-1939*, Aix-en-Provence, univers. de Provence, 2 t., 1007 p., multigr.
- ERESUE (M.), GASTELLU (J.-M.), MALPARTIDA (E.) et POUPON (H.) [éd.], 1990. — *Agricultura andina : unidad y sistema de producción*, Lima, Editorial Horizonte, 499 p.

- ERESUE (M.) et AUZEMERY (C.), 1986. — El proceso de parcelación de las cooperativas agrarias del Valle de Cañete, *Bulletin de l'Institut Français d'Études Andines*, n° 1-2 : 179-205.
- ETESSE (G.), 1990. — « Primera aproximación a la problemática del desarrollo en la microregión Andina Central de Piura » in ERESUE *et al.* (1990) : 170-187.
- FERNANDEZ (M., éd.), 1989. — *El trabajo familiar y el rol de la mujer en la ganadería en comunidades alto-andinas de producción mixta*, Huancayo, Yanapai, 48 p.
- FOUQUET (J.), 1958. — *La traite des arachides dans le pays de Kaolack, et ses conséquences économiques, sociales et juridiques*, Saint-Louis-du-Sénégal, Ifan, 263 p. (*Études Sénégalaises*, n° 8).
- FRANCO (E.), 1990. — « Cambios microregionales, cambios en los sistemas y unidades de producción : sierra central de Piura » in ERESUE *et al.* (1990) : 318-331.
- GARCILASO DE LA VEGA (Inca), 1982. — *Commentaires royaux sur le Pérou des Incas*, rééd., Paris, François Maspéro, 3 t., t. I, 333 p., t. II, 281 p., t. III, 332 p. (coll. La Découverte).
- GASTELLU (J.-M.), 1981. — *L'égalitarisme économique des Serer du Sénégal*, Paris, Orstom, coll. Travaux et Documents, n° 128, 808 p.
- GASTELLU (J.-M.), 1987. — Présentation, *Cah. Sci. Hum.*, vol. XXIII, n° 3-4 : 343-352.
- GASTELLU (J.-M.), 1989. — *Riches paysans de Côte-d'Ivoire*, Paris, L'Harmattan, 178 p.
- GRESLOU (F.) et NEY (B.), 1986. — *Un sistema de producción andino. El caso de los comuneros de San Juan y Huascayo, valle de Chancay, Lima-Cuzco*, IFEA-CERA, 177 p.
- GUILLEN MAROQUIN (J.), 1991. — *L'économie agricole de la région de Cuzco (Pérou)*, Montpellier, univers. Montpellier-I, 500 p., *multigr.*
- HECHT (R. M.), 1983. — The Ivory Coast Economic Miracle : what benefits for Peasant Farmers ?, *The Journal of Modern African Studies*, XXI, 1 : 25-53.
- HILL (P.), 1962. — « Social factors in Cocoa Farming » in KONCZACKI et KONCZACKI (1962) : 125-136.
- HUACARPUMA (D.), 1990. — « Estudio del sistema pastoril de camélidos en Condorama : tres casos de manejo de un distrito » in ERESUE *et al.* (1990) : 261-279.
- KINDO BOUADI, 1978. — *Dynamisme économique et organisation de l'espace rural chez l'Agni du N'Denean et du Djuablin (Côte-d'Ivoire)*, Abidjan, UNCI, 328 p., *multigr.*
- KONCZACKI (Z. A.) et KONCZACKI (J. M.) [éd.], 1962. — *An Economic History of Tropical Africa, vol. II, The Colonial Period*, Londres, Frank Cass, 260 p.
- LE ROY (X.), 1983. — *L'introduction des cultures de rapport dans l'agriculture vivrière sénoufo*, Paris, Orstom, coll. Travaux et Documents, n° 156, 208 p.
- LESOURD (M.), 1988. — La forêt, la machette et le billet de banque, *Cah. Sci. Hum.*, vol. XXIV, n° 1 : 73-99.
- LINCK (T., éd.), 1993. — *Agricultures et paysanneries en Amérique latine : Mutations et recompositions*, Paris, Orstom, coll. Colloques et séminaires, 255 p.
- MARTINEZ (D.) et BARRERA (M.), 1989. — « Uso del trabajo familiar en comunidades campesinas agropastoriles andinas » in FERNANDEZ (1989) : 23-48.
- MARX (K.), 1969. — *Le Capital. Livre I*, Paris, Garnier-Flammarion, 700 p.
- MAUSS (M.), 1966. — *Sociologie et Anthropologie*, 3^e éd., Paris, Puf, 482 p.

- MAYER (E.), 1981. — *Uso de la tierra en los Andes : ecología y agricultura en el valle del Mantaro del Perú con referencia especial a la papa*, Lima, CIP, 125 p., 1 carte.
- MENDRAS (H.), 1970. — *La fin des paysans*, Paris, Armand Colin, 312 p.
- MENDRAS (H.), 1976. — *Sociétés paysannes*, Paris, Armand Colin, 238 p.
- ORTIZ (A.) et BARRERA (M.), 1990. — Adopción de tecnología y el rol de la mujer en las comunidades andinas, *Ciencia Económica*, n° 22 : 83-133.
- ORTIZ (S., éd.), 1983. — *Economic Anthropology. Topics and Theories*, Lanham-New York-London, University Press of America, 429 p.
- OSSIO ACUÑA (J.) et MEDINA GARCIA (O.), 1985. — *Familia campesina y economía de mercado*, Lima, Crese, 239 p.
- PAERREGAARD (K.), 1987. — *Nuevas organizaciones en comunidades campesinas*, Lima, PUC, 149 p.
- RIBIER (V.), 1993. — « Impact des politiques économiques et agricoles en Amérique latine : Quelques réflexions tirées de l'analyse de différents pays » in LINCK (1993) : 21-27.
- SAMLABA (Y. W.), 1992. — *La mutation des systèmes productifs agricoles dans la région des Plateaux au Togo*, Montpellier, univers. Montpellier-I, 507 p., multigr.
- TCHAYANOV (A.), 1970. — *Théorie des systèmes économiques non capitalistes*, Dakar, Orstom, trad. Ph. Couty, 24 p., multigr.
- TCHAYANOV (A.), 1990. — *L'organisation de l'économie paysanne*, Paris, Librairie du Regard, 344 p.
- VALDEAVELLANO (R.), 1987. — *Comunidades Campesinas. Ley de deslinde y titulación n° 24657. Ley general de Comunidades Campesinas n° 24656*, Cuzco, Arariwacera Bartolomé de Las Casas, 48 p.
- WEIGEL (J.-Y.), 1982. — *Migration et production domestique des Soninké du Sénégal*, Paris, Orstom, coll. Travaux et Documents, n° 146, 134 p.